Arrêté fédéral concernant le protocole additionnel nº 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution; vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2000¹, arrête:

Art. 1

¹Le protocole additionnel nº 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin, du 21 octobre 1999², est approuvé.

² Le Conseil fédéral est habilité à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux qui sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables (art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst).

1 FF **2000** 4482

2000-1105 4487

² RO . . . (FF **2000** 4488)